

MAIRIE
DE
Touillon-et-Loutelet
Doubs (25370)



PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du mardi 5 avril 2022 à 20 h 00

Etaient présents : M. POPULAIRE Sébastien, M. DREYFUS Laurent, M. DUMONT Fabrice, Mme GENAY Emilie, M. BOURGEOIS Sébastien, Mme MONNIER Bernadette, M. MUSY Olivier, M. OLIVIER Damien, M. ROBBE Pierre-Henri, M. VOINET Florian, M. VUEZ Anthony.

Absent :

Secrétaire de séance : M. Laurent DREYFUS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Date de convocation : 29/03/2022

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Après la nomination de M. Laurent DREYFUS en tant que secrétaire, il demande au conseil municipal d'ajouter 2 points à l'ordre du jour concernant un remboursement à M. DUMONT et l'adhésion de la commune au dispositif « Participation Citoyenne ». Le conseil municipal donne son accord et M. le Maire passe à l'ordre du jour.

1. Approbation du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler à propos du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2022. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération n°04/2022 – Budget EAU, approbation des compte de gestion et compte administratif 2021, affectation du résultat au budget primitif 2022 et approbation du budget primitif 2022 :

Le Conseil Municipal concernant le service d'eau potable, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2021 de Madame la Trésorière.

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent DREYFUS, Monsieur le Maire ayant quitté la salle conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), après avoir vérifié et constaté la concordance des comptes de la commune avec le compte de gestion de la Trésorière, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2021 du service d'Eau Potable.

Exploitation		Investissement	
Report 2020 :	+ 0,00 €	Report 2020 :	+ 26 011,20 €
Recettes :	+ 22 874,92 €	Recettes :	+ 6 554,94 €
Dépenses :	- 22 874,92 €	Dépenses :	- 7 641,81 €
Résultat 2021:	+ 0,00 €	Résultat 2021 :	+ 24 924,33 €
Résultat global 2021 : + 24 924,33 €			

Statuant sur l'affectation du résultat du service d'eau potable, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter le résultat 2021 au budget primitif 2022 de la façon suivante :

- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté pour 24 924,33 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 du service d'eau potable.

Exploitation		Investissement	
Dépenses :	28 060,00 €	Dépenses :	31 834,33 €
Recettes :	28 060,00 €	Recettes :	31 834,33 €

Commentaire : 5 328,78 € virés du budget général ont été nécessaires pour équilibrer la section d'exploitation du budget Eau 2021. Les nouveaux tarifs du prix de l'eau votés en 2021 seront appliqués sur le budget 2022.

En attendant, une subvention d'équilibre provenant du budget général de 9 210,00 € est prévue et sera utilisée en fonction des résultats du budget en fin d'année et selon le besoin pour équilibrer le budget. En investissement, le budget 2022 prévoit 29 634,33 euros de travaux éventuels pour le renouvellement et l'entretien du réseau vieillissant, notamment le renforcement de la conduite rue Au Cousson et la pose de vannes de sectionnement au carrefour reliant la rue du clos du château, Rue des Etillots, rue de la Rochette, rue du Chalet et Impasse de l'Hermine.

3. Délibération n°05/2022 – Budget Bois, approbation des compte de gestion et compte administratif 2021, affectation du résultat au budget primitif 2022 et approbation du budget primitif 2022 :

Le Conseil Municipal concernant le budget Bois - Forêt, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2021 de Madame la Trésorière.

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent DREYFUS, Monsieur le Maire ayant quitté la salle conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), après avoir vérifié et constaté la concordance des comptes de la commune avec le compte de gestion de la Trésorière, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2021 du budget Bois - Forêt.

Fonctionnement		Investissement	
Report 2020 :	+ 45 562,17 €	Report 2020 :	0,00 €
Recettes :	+ 52 890,32 €	Recettes :	+ 0,00 €
Dépenses :	- 51 721,09 €	Dépenses :	33 812,50 €
Résultat 2021 :	+ 46 731,40 €	Résultat 2021 :	- 33 812,50 €
Résultat global 2021 : + 12 918,90 €			

Statuant sur l'affectation du résultat du budget Bois, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter le résultat 2021 au budget primitif 2022 de la façon suivante :

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté pour 12 918,90 € ;
- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé pour 33 812,50 € ;
- Compte 001 : Déficit d'investissement reporté pour 33 812,50 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget Bois - Forêt.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses :	45 918,90 €	Dépenses :	75 251,50 €
Recettes :	45 918,90 €	Recettes :	90 251,50 €

Commentaire : Les chemins forestiers de l'ASA de Montperreux-Touillon-et-Loutelet sont terminés. Les travaux pastoraux des communaux sont également terminés. Reste à percevoir la subvention des fonds européens et la participation des agriculteurs pour les travaux pastoraux. En raison de la crise sanitaire et commerciale, il n'y aura aucun martelage cette année sauf si nécessité. Les recettes de bois seront constituées des coupes précédemment décidées et d'un nombre important de chablis (400 m3 minimum).

Pour ce qui concerne les travaux sylvicoles et après l'entretien des lignes des parcelles 4, 5 et 6 en 2021, l'entretien des parcelles 1, 2, 3, 9 et 14 est budgétisé.

Enfin, il est espéré un reversement d'excédent budgétaire de 15 000 € au budget général en fin d'année.

4. Délibération n°06/2022 – Budget général, approbation des compte de gestion et compte administratif 2021, affectation du résultat au budget primitif 2022 et approbation du budget primitif 2022 :

Le Conseil Municipal concernant le budget général, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2021 de Madame la Trésorière.

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent DREYFUS, Monsieur le Maire ayant quitté la salle conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), après avoir vérifié et constaté la concordance des comptes de la commune avec le compte de gestion de la Trésorière, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2021 du budget général.

Fonctionnement		Investissement	
Report 2020 :	+ 33 618,76 €	Report 2020 :	+ 225 829,65 €
Recettes :	+ 159 879,67 €	Recettes :	+ 66 535,63 €
Dépenses :	- 159 287,08 €	Dépenses :	- 22 780,89 €
Résultat 2021 :	+ 34 211,35 €	Résultat 2021 :	+ 269 584,39 €
Résultat global 2021 : + 303 795,74 €			

Statuant sur l'affectation du résultat du budget général, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter le résultat 2021 au budget primitif 2022 de la façon suivante :

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté pour 34 211,35 €
- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté pour 269 584,39 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 du budget général.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses :	171 310,00 €	Dépenses :	235 700,00 €
Recettes :	200 947,35 €	Recettes :	377 494,39 €

Commentaire : Les principales dépenses d'investissement du budget 2021 sont :

- Participation à la construction de la cantine scolaire maternelle H-N 8 200 €
- Frais géomètre Thomas PETITE régularisation voirie 10 000 €
- Aménagement plantations 5 000 €
- Construction d'un plateau multisports 120 000 €
- Rénovation ancienne salle des fêtes 20 000 €
- Travaux aménagements divers voirie (voir affaires diverses) : 50 000 €
- Radar pédagogique 3 000 €

- Sono pour cérémonies et mobilier aire de jeux remplacé	2 500 €
Total :	218 700 €

Le plateau multisports est susceptible de bénéficier de diverses subventions pour un total de 62 266 € + le remboursement de la TVA. Le budget est présenté en suréquilibre en fonctionnement et en investissement avec une réserve de 29 637,35 € en fonctionnement et 141 794,39 € en investissement.

5. Délibération n°07/2022 – Vote des taux d'imposition 2022 :

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des bases d'imposition notifiées par les services fiscaux pour 2022 soit un produit attendu de 74 954,00 €. Il présente une étude réalisée par les services de la communauté de communes relative aux taux d'imposition pratiqués sur le secteur. Au vu de ces taux, il propose d'appliquer une augmentation minimum de 1% sachant que l'évolution des valeurs locatives et donc des bases d'imposition en 2022 est de + 3,4 % (ce taux est lié à l'indice des prix à la consommation et ne dépend plus de la loi de finance). Par conséquent, il propose les taux suivants :

▪ Taxe Foncière Bâtie :	23,10 %
▪ Taxe Foncière Non Bâtie :	8,35 %
▪ Cotisation Foncière des Entreprises :	14,02 %

Produit attendu de 75 703 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition susvisés.

6. Délibération n°08/2022 – Remboursement de frais à un conseiller municipal :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Fabrice DUMONT a réglé personnellement un bouquet de fleur destiné à une cérémonie pour la Mairie soit la somme de 35,70 €. Il conviendrait par conséquent de lui rembourser cette somme qu'il a avancé.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf Monsieur DUMONT qui ne participe pas au vote et se retire, décide de lui rembourser la somme susvisée.

7. Délibération n°09/2022 – Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour 2022 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Touillon-et-Loutelet, d'une surface de 67 ha 63 a 25 ca, étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal par les délibérations n°26/2011 du 20 septembre 2011 et n°02/2015 du 16 février 2015 et arrêté par le préfet en date du 12 octobre 2015.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles et des chablis.

Le conseil municipal,

Vu le Code forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
- Considérant le tableau d'assiette des coupes proposées par l'ONF pour la campagne 2022 ;

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier proposé par l'agent patrimonial de l'ONF pour la campagne, l'état d'assiette des coupes suivant :

			Volume prévisionnel (m3) (1)			Volume commercial prévisionnel (m3) (2)			
Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	Mode de commercialisation proposé
					0			0	
					0			0	
					0			0	
Volumes totaux :			0	0	0	0	0	0	

(1) Coupe prévue à l'aménagement

Coupes reportées en raison de la crise sanitaire et commerciale

			Volume prévisionnel (m3) (1)		
Parcelles	Type de coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume résineux	Volume feuillus	Volume total
15	IRR	1,92	96	9	105
1	IRR	5,52	193	16	209

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'état d'assiette des coupes 2022 ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent ;

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes :

2.1 Cas général

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux						Parcelle		
Feuillus		Essences :	Essences :			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences		

1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 - Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis de l'exercice 2022 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de vendre les chablis sous la forme d'accord cadre, façonnés à la mesure ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant.

2.2.2 Produits de faible valeur : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur, les produits de faible valeur des parcelles suivantes :
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Levage de sangles : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :
L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :
 - 50 € HT pour un lot d'épicéas < à 200 m³
 - 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³
 - 150 € HT pour un lot d'épicéas > à 500 m³
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise Monsieur le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure :

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation ;
- Demande à l'ONF de participer à une consultation groupée d'entreprises pour les services d'exploitation forestières ;

Pour les coupes vendues sur pied à la mesure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

8. Délibération n°10/2022 – Travaux sylvicoles 2022 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de travaux 2022 que l'O.N.F. préconise pour une gestion durable de notre forêt communale. L'action propose de réaliser les travaux de maintenance suivants :

- Entretien du parcellaire ou périmètre (peinture) localisé : 9, 14 pour 4,50 Km ;
- Entretien du parcellaire ou périmètre (peinture) localisé : 1, 2, 3 pour 3,90 Km ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le programme proposé et indique que ces travaux feront l'objet d'une consultation des entreprises forestières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve à l'unanimité le programme de travaux 2022 préconisé par l'ONF ;
- Dit que la commune procédera à une consultation des entreprises forestières.

9. Délibération n°11/2022 – Participation citoyenne :

Monsieur le Maire propose que dans le cadre de la mise en place du dispositif national « **présents pour les élus** », pris à l'initiative de la Gendarmerie Nationale qui désire accroître son offre de sécurité au profit des élus et de la population, notre commune, comme d'autres dans le Doubs, s'engage dans un partenariat avec les Gendarmes pour répondre au mieux aux

besoins légitimes de nos concitoyens. Plusieurs initiatives et projets ont déjà été instruits et devront être finalisés dans plusieurs domaines (lutte contre les violences conjugales – lutte contre les incivilités envers les élus et les biens – mise en place d'un dispositif de consultation et d'amélioration du Service de la Gendarmerie – Sécurisation des interventions et de protection...). A savoir qu'un nouveau réseau (DATER) voit le jour au niveau du département du Doubs regroupant plusieurs associations (Maires de France et présidents d'intercommunalité – Maires du Doubs – Chasse – Pêche – Environnement...) ayant pour but de renforcer le lien entre la Gendarmerie et l'ensemble des acteurs au service de la population. Des formations ont déjà été organisées au profit des élus, des applications informatiques leurs sont proposées. Bien des dispositifs sont en cours de finalisation. Des référents locaux volontaires (Elus, Gendarmes d'active voire Citoyens) seront désignés et formés pour répondre au mieux aux questions ou sollicitations des concitoyens.

Le dispositif particulièrement intéressant pour nous qui est en train de se mettre en place au niveau de la circonscription de Pontarlier est dénommé « **Participation citoyenne** ». Il est dirigé principalement par le Commandant de compagnie de Gendarmerie de Pontarlier et vise à associer les élus et la population à leur propre sécurité en créant un lien entre les concitoyens et la Gendarmerie Nationale, et ce dans un souci d'efficacité opérationnelle tout en renforçant le sentiment de sécurité.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif a déjà été présenté par le Commandant de compagnie de Pontarlier à certains membres du conseil municipal disponibles le 16 mars 2022 lors d'une réunion qui s'est tenue à la mairie. Un accord de principe de mise en place du réseau a été donné sous réserve de validation par notre conseil municipal lors de sa prochaine séance en avril. Il expose que si le conseil municipal donne son aval, ce dispositif sera présenté à la population lors d'une réunion publique qui pourrait avoir lieu prochainement en présence du Commandant de compagnie. Après identification et sélection des référents (qui seront formés) chacun connaîtra ses missions et prérogatives au sein du réseau. Le protocole finalisé mis en place sera signé par le Préfet, le Commandant de groupement de Gendarmerie du Doubs et le Maire du village.

A quoi pourrait bien servir ce réseau « **Participation Citoyenne** ». Le Commandant de compagnie de Pontarlier se déplacera pour apporter la réponse exacte à la population. Mais d'ores et déjà, nous savons qu'il ne s'agit pas là d'un dispositif destiné à surveiller le voisin ou à dénoncer quelque incivilité. Le but recherché est la sécurité de nos concitoyens et la prévention dans le domaine des cambriolages notamment, qui sont traumatisants et bien trop nombreux dans notre secteur attirant des personnes parfois malveillantes. Chacun d'entre nous a été confronté un jour ou l'autre à des démarcheurs pas toujours animés d'un esprit désintéressés, ou encore vu un véhicule donnant l'impression de repérer le secteur. Mais que faire ? – Faut-il appeler la gendarmerie ? – Que va-t-elle dire ? - Qui d'autre alors contacter ?. Toutes ces réponses seront fournies aux différents référents par le commandant de compagnie de Pontarlier. Sans sombrer dans la psychose, il est essentiel de savoir ce qu'il faut faire dans ces moments-là (sans intervention directe auprès de ces personnes supposées malveillantes). Mieux nous serons formés et plus nous serons efficaces face à de telles situations. C'est certainement cela de la participation citoyenne.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer au dispositif « Participation Citoyenne » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir avec M. le Préfet du Doubs et M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Doubs.

10. Affaires et questions diverses :

- **Bâtiments communaux et intercommunaux** : Monsieur Sébastien BOURGEOIS signale que les tôles de rive de la toiture de l'ancienne salle des fêtes sont dans un état bien dégradé et à réparer rapidement.
Monsieur DUMONT relate que la commission « Bâtiment – Patrimoine » de la communauté de Communes est en pleine réflexion concernant les locaux communautaires. En effet, de plus en plus de compétences sont confiées à la « Com Com », de plus en plus de personnels pour la gestion de ces tâches est nécessaire et en conséquence, les locaux deviennent exigus. Des études sont engagées pour définir s'il faut agrandir ou construire un bâtiment annexe (ce qui revient à peu de chose près au même coût), mais encore faudra-t-il trouver du foncier disponible.

- **Réseau d'eau potable** : Notre réseau de distribution d'eau potable est vieillissant comme dans bon nombre d'autres communes. Il nécessite un suivi continu pour détecter les fuites éventuelles et éviter ainsi des pertes trop importantes d'eau, denrée qui devient de plus en plus rare et chère. La commune a déjà déploré plusieurs soucis de dégradations du réseau qui ont nécessité l'intervention de spécialistes pour le repérage précis de la conduite défectueuse afin d'organiser la réparation le plus rapidement possible. Ces travaux sont souvent l'occasion pour la commune de renforcer notre réseau en remplaçant les vannes défectueuses ou en rajoutant des vannes supplémentaires. Un audit précis sera effectué prochainement sur tout le territoire de la communauté de commune afin d'étudier avec le plus de précision possible l'état du réseau de chaque commune. Nos documents sont renseignés régulièrement afin de présenter un dossier le plus précis possible quand la com. Com. prendra la compétence de l'eau prévue pour 2026. D'ores et déjà il va nous falloir prévoir des hausses du prix de l'eau vu les travaux engagés, vu les nouveaux tarifs appliqués par le SIEJ (syndicat intercommunal des eaux de Joux), mais tout ne pourra être fait dans les quatre années à venir. A l'avenir, la distribution de l'eau, le suivi de la consommation et facturation ainsi que l'entretien des réseaux seront assurés par des techniciens et gestionnaires professionnels. L'augmentation des prix est inéluctable pour engager de nouveaux travaux à tous les niveaux et pour respecter les normes de traitement de l'eau en constante évolution. Il va également falloir adopter un comportement plus économique pour le bien de tous.
Actuellement nous sommes à la recherche d'une nouvelle fuite sur le réseau, et faute de pouvoir identifier le secteur défaillant, nous avons fait appel à l'entreprise Boucard Mt d'Or afin de rajouter des vannes au niveau des rues de la Rochette et des Etillots pour mieux cerner le secteur où se trouve la conduite défaillante. Ces travaux vont générer des perturbations importantes au niveau du carrefour. Les riverains seront prévenus dès que possible.

- **Syndicat des Eaux de Joux** : M. DUMONT, délégué au Syndicat, informe que lors de la dernière réunion du SIEJ (Syndicat Intercommunal des Eaux de Joux), il a été à nouveau question des difficultés de filtrage supplémentaire de l'eau au travers de particules de charbon. L'eau reste néanmoins propre à la consommation. Ce sont surtout les rejets des eaux chargées de charbon qui posent soucis parce qu'elles ne peuvent être rejetées dans le lac, ni dans le réseau d'assainissement. En tout état de cause, il va falloir trouver une solution pour moins pomper dans le lac. Des dossiers sont à l'étude pour trouver d'autres points de ravitaillement (Tunnel des Longevilles – Source Malbuisson ...).

- **Cadre de vie** : M. Damien OLIVIER informe que le nouvel exemplaire en préparation du « Pendule » avance. Concernant le Comité des Fêtes, Mesdames MONNIER et GENAY indiquent qu'après deux années de latence imposée par la pandémie, le Comité des fêtes de Touillon-et-Loutelet peut enfin reprendre « presque normalement » ses activités (reste toujours le respect des gestes barrières). Ont été programmés : Chasse aux œufs (Pâques, 17 avril) / Marche nocturne et gourmande (21 mai) / Fête des mères et Fête des pères / Vide grenier (3 juillet), Color run. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les manifestations qui se sont déroulés dernièrement : Vœux de printemps, semaine culturelle avec « Sarbacane » et les ateliers du village du futur.
- **Ordures ménagères / déchetterie** : Monsieur MUSY expose que pour l'instant, il n'a pas été constaté de retombées négatives pour ce qui concerne la modification des tournées de ramassage des ordures ménagères (journées différentes pour le bac vert et le bac jaune). Aucune baisse tangible de quantité de déchets déposés n'est ressentie au niveau de la déchetterie. Des analyses sont en cours pour étudier « la possibilité » de traiter les déchets verts au niveau des communes (installation de composteurs communaux ?). L'utilisation de badges pourrait remplacer le système de vignette afin de mieux réguler les entrées sur le site dans le but d'éviter au maximum le temps d'attente à l'extérieur qui provoque parfois des bouchons dans la Fuvelle. Le nombre d'accès à la déchetterie serait ainsi limité afin d'éviter les dépôts répétés en trop petite quantité qui ne font qu'augmenter le nombre de véhicules dans la file d'attente côté route.
- **ASA de Montperreux / Touillon-et-Loutelet** : M. MUSY informe que l'Assemblée Générale de l'ASA (Association Syndicale Autorisée) s'est tenue le 4 mars 2022 à Montperreux avec déplacement sur site. Deux pistes forestières font l'objet de quelques remarques (légères dégradations et projet de prolongement de la piste vers « Pathiaux »), mais dans l'ensemble les travaux effectués donnent entière satisfaction. Il est néanmoins signalé que toutes les subventions n'ont pas encore été reversées.
- **Syndicat Electrique (SIEL)** : Mme Bernadette MONNIER et M. Damien OLIVIER ont assisté à l'assemblée général du Syndicat le 25 mars. Mme MONNIER, lors de cette réunion a informé le SIEL de l'intérêt de notre commune pour une installation de trackers sur son territoire. Une prochaine rencontre avec le Directeur, M. VIONNET, est prévue pour présenter ce type de dispositif aux membres du conseil municipal et étudier le potentiel d'installation sur notre commune. Ce projet pourrait être initié dès cette année avant le départ en retraite annoncé du directeur. Cette année sera également célébrés les 125 ans de ce syndicat, certainement en septembre.
- **Regroupement pédagogique** : Concernant l'avenir des écoles du RPI, Mme GENAY rappelle que la répartition des écoles dans nos villages n'est pas la meilleure solution. L'augmentation prévue d'enfants dans notre secteur nécessite réflexion en raison de l'indisponibilité à venir des salles de classe pour les accueillir. Plusieurs projets sont à l'étude et doivent encore être finalisés avant de voir la réalisation effective.
- **Voirie rue de la Rochette** : Les travaux pour l'installation des barrières dans le secteur de l'abri bus n'ont toujours pas été engagés. Plusieurs possibilités d'emploi de ces barrières ont déjà été étudiées. Mais, une partie du conseil aimerait que ces travaux soient effectués dans les prochains temps. Il faut néanmoins préciser que ces obstacles n'ont qu'un seul but, celui d'interdire le stationnement sur la zone réservée à la montée et descente des enfants dans les bus. La signalisation mise en place avec barrières amovibles

ne suffirait pas et manque selon certains d'esthétisme. Il en est de même devant le monument aux morts où il va falloir installer des obstacles (bac à fleurs ou poteaux) pour interdire le stationnement voire le passage de véhicules qui dépassent le bus à l'arrêt, tout en permettant le passage des enfants et parents de manière sécurisée.

- **Voirie** : Concernant le Géomètre-expert, plusieurs dossiers sont actuellement retardés voire bloqués (délimitation exacte de l'emprise du domaine public par rapport aux divers domaines privés rue des Etillots et autour de la mairie pour l'installation du plateau multisports ainsi que dans la rue de la Combette pour ce qui concerne le ruissellement des eaux pluviales....). Nous rencontrons des difficultés pour obtenir un marquage précis de la part du géomètre qui se déclare indisponible dans les prochains temps. M. le Maire prendra contact avec cet expert afin de trouver dans la mesure du possible une solution rapide au moins pour les projets les plus urgents étant donné qu'il nous est difficile de changer de géomètre puisque les premières études sur plans et registres ont déjà été effectuées mais non finalisées sur site.
- **Elections présidentielles** : Il est rappelé que les élections présidentielles se dérouleront les 10 et 24 avril 2022. Le bureau de vote sera ouvert jusqu'à 19 h 00.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h 51.

Vu pour être affiché le mardi 12 avril 2022, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance
Laurent DREYEUS



Le Maire
Sébastien POPULAIRE



